

Ces 8 commerçants auraient, ensemble, un plus fort montant de loyers à payer que le plus grand des magasins à départements pris isolément; ils emploieraient un plus grand nombre de commis que le magasin à départements; ces commis seraient mieux rétribués, car il est connu que les grands bazars ne paient que des salaires dérisoires, sauf quelques rares exceptions en faveur des chefs de départements.

Il en résulte que les magasins à départements privent les municipalités d'une source de revenus très appréciables; qu'ils affectent les intérêts des propriétaires; qu'ils privent un grand nombre de commis d'emplois et qu'enfin et surtout, ils sont la ruine du commerce régulier, ruine dont les conséquences sont désastreuses pour les industries et les ouvriers qu'elles emploient.

La ruine des commerçants à département unique est un fait trop connu pour que nous nous attardions à le démontrer. Trop de quartiers de notre cité sont maintenant déserts et privés de vie, trop de faillites ont éclairci les rangs des commerçants; trop de magasins inoccupés privent les propriétaires de revenus pour que l'influence néfaste des magasins à départements dans notre cité ne saute pas aux yeux des moins clairvoyants.

Les *grands* magasins paient
à la ville de Montréal de

taxe d'affaires.....	\$ 3,900
Les petits magasins.....	283,000

S'il disparaît 1/16 de petits commerçants, la ville perdra \$17,633 de taxes d'affaires, la taxe immobilière et la taxe d'eau: par le fait même, le développement de la ville se trouvera enrayé, comme cela est arrivé à Toronto où le commerce local est ruiné, le commerce de 50 milles aux alentours est complètement paralysé et annihilé au profit des grands magasins, le tableau des faillites est là pour le prouver.

Dans ces conditions, l'union des marchands, des propriétaires et des commis-marchands qui s'imposait, s'est faite d'elle-même pour agir auprès de la Législature provinciale et obtenir d'elle qu'elle approuve les mesures de salut et de sauvegarde que le conseil municipal de Montréal a adoptées à la presque unanimité de ses membres, en votant une taxe spéciale sur les magasins à départements.

A moins de sacrifier les intérêts d'une armée de commerçants, de propriétaires et de commis au profit de quelques rares capitalistes-marchands, la législature votera la taxe spéciale sur les magasins à départements.

Elle la votera dans l'intérêt de l'ouvrier même, car le sort de l'ouvrier est intimement lié à celui du commerçant et du propriétaire qui le font travailler.

Ce sont eux qui font construire et donnent leur pain au menuisier, au charpentier, au maçon, au plâtrier, au tailleur de pierres, en un mot, à tous les ouvriers du bâtiment.

Quant aux ouvriers de nos fabriques et de nos manufactures canadiennes, on sait qu'ils n'ont pas de pires ennemis que les magasins à départements. C'est un fait connu qu'ils importent la presque totalité de leurs marchandises et qu'ils recherchent surtout les articles des pays où la main-d'œuvre est le meilleur marché et où on sait donner une bonne apparence à une marchandise de qualité inférieure.

Protégeons donc l'ouvrier canadien en accordant à ceux qui le font vivre, c'est-à-dire à nos marchands réguliers, la protection dont ils ont eux-mêmes besoin pour ne pas être ruinés par les ennemis de la production nationale.

La taxe spéciale à imposer sur les magasins à départements n'est pas réclamée, comme une mesure destinée à ruiner les dits magasins à